

CONDITIONS GENERALES DE VENTE, ACHAT

1. Champ d'application

Les conditions générales se fondent sur le droit suisse et font partie intégrante de tout contrat conclu entre notre société et notre client. Elles sont réputées connues et acceptées. Elles prévalent sur les autres conditions générales ; nous nous réservons le droit de les modifier en tout temps.

Si l'une des dispositions des présentes conditions était frappée de nullité, la validité juridique des autres dispositions n'en serait pas affectée.

2. Offres

Les informations et prix indicatifs sont faits librement et sans engagement. Les offres présentées par écrit, par fax ou par e-mail, lient le proposant. Lorsque le client demande des livraisons, produits ou prestations qui ne sont pas inclus dans l'offre, ces prestations seront facturées séparément.

Une offre est valable 30 jours, à moins que les parties n'aient convenu par écrit d'une autre durée. Tous les documents remis avec l'offre demeurent la propriété de la société. Sans l'accord de la société, on ne saurait permettre à un tiers de consulter les documents composant l'offre. Une offre est réputée acceptée lorsque le client donne son accord par écrit, par fax, e-mail.

L'offre devra être dûment signée faisant figurer la mention « Bon pour accord ». La société confirmera par écrit la réception de la commande, soit par fax, soit par e-mail.

3. Liste de prix

La société se réserve le droit de modifier et sans préavis les prix indiqués. Sauf mention contraire, les prix s'entendent marchandise enlevée ou livrée. Les prix sont en francs suisses.

4. Livraison et transfert des risques

La société met tout en œuvre pour respecter les délais de livraison. Le non respect de ces délais ne donne pas droit au client de se départir du contrat, ni de prétendre à une quelconque indemnité de notre part. En cas de force majeure, cessation d'activité, dommage aux installations, retard ou absence de livraison d'un fournisseur, grève, ou tout autre événement imprévisible de notre volonté, la société est libérée d'exécuter le contrat dans les délais impartis ou même dispensée de l'exécuter. Les délais de livraison courent à partir de la conclusion du contrat. Les dommages et intérêts pour retard de la prestation ne seront pas dus au client si cela n'a pas été prévu contractuellement.

Les profits et risques passent à l'acheteur dès la conclusion du contrat

5. Taxes

Toutes les taxes (RPLP, carburant, taxe d'assainissement etc..) peuvent être majorés à tout moment pour des raisons indépendantes de la volonté de la société. La taxe RPLP est incluse dans le prix indiqué des levées et est soumise aux éventuelles modifications de tarifs imposés par la Confédération suisse. La taxe peut être subordonnée au nombre de kilomètres suivant la nature du contrat.

Les modifications du tarif actuel de la RPLP ou autres taxes fédérales ou cantonales seront automatiquement répercutées sur les prix indiqués.

Dans ce cas, une notification d'information sera adressée au client par la société. Les prix du carburant sont susceptibles d'être modifiés en raison de circonstances indépendantes de la volonté de la société ou à des changements dus à des fluctuations des prix du marché suisse. Le prix du carburant peut être subordonné au nombre de kilomètres suivant la nature du contrat. Les augmentations du prix du carburant liées aux évolutions de l'indice ASTAG seront répercutées automatiquement sur les prix accordés initialement indiqués. Dans ce cas, une notification d'information sera adressée au client par la société.

6. Pose de matériel

La pose et la vidange des bennes sont assurées par la société. Les éventuels frais de vidange pour l'immobilisation d'une benne seront pris en charge par le client. A compter de la pose de la benne, cette dernière est placée sous la responsabilité du client jusqu'au moment de la vidange de celle-ci par la société ou le transporteur choisi par la société. A compter de la pose de la benne, le client s'engage à prendre toutes les dispositions pour s'assurer dans le cadre de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers, tant pour les dommages matériels, immatériels, corporels et ce, de la mise en place de la benne jusqu'à sa vidange par la société. Si d'aventures le client est absent au moment de la mise en place ou de la vidange de la benne, le client ne sera pas déchargé de ses responsabilités, sa présence est donc souhaitable. Le client est tenu de respecter les différents règlements administratifs, vidange et autres

régissant les conditions d'ouverture et d'entrepôts de matériaux sur la voie publique. En cas de manquements à ces observations, seul le client en assumera la responsabilité. Si la benne a été endommagée, détruite ou incendiée, il incombe au client de rembourser à la société les frais engagés pour le remplacement ou réparation de la benne en question. Les bennes ne seront pas déplacées du lieu où elles ont été entreposées par la société ou par le transporteur choisi par la société.

7. Vente / Location / Mise à disposition / Garantie

La société garantit que la marchandise vendue, louée ou mise à disposition revêt les qualités garanties, qu'elle ne présente aucun défaut qui pourrait diminuer sa valeur ou la rendre inapte à l'usage prévu, et qu'elle correspond aux prestations et spécifications prescrites dans l'offre et / ou dans le contrat.

Le client vérifiera la marchandise livrée et annoncera les éventuels défauts immédiatement, dès sa réception. Les défauts de la marchandise ainsi que les réclamations sont à adresser par écrit à la société immédiatement dès la réception de la marchandise. Tout éventuel défaut doit être annoncé dès l'utilisation de la marchandise. Dans le cas contraire, la marchandise est tenue pour acceptée. Si la marchandise faisant l'objet d'une réclamation a été utilisée, elle est considérée comme acceptée.

Le délai de garantie pour la marchandise vendue est indiqué dans l'offre et / ou dans le contrat.

Si la réclamation des défauts est respectée et que les prétentions de garanties sont justifiées, la société peut remplacer ou réparer la marchandise défectueuse à ses frais, ou octroyer une réduction de prix, ou se départir du contrat. La marchandise réparée ou remplacée bénéficie des mêmes conditions générales. Toute autre prétention (dommages directs ou indirects) est exclue. La réclamation des défauts et prétentions de garantie ne libèrent pas le client de procéder au paiement de la marchandise. L'échange ou le retour des marchandises n'est possible qu'avec l'accord de la société.

Le matériel mis à disposition ou loué doit être restitué à la société dans le même état lors de sa location ou mise ou disposition.

Lorsque le client revend les produits, la garantie pour ces produits n'est plus applicable. De plus, dans ce cas de revente de produits, le client est responsable de l'observation des dispositions nationales et étrangères en matière d'exportation. Si le client a apporté des modifications aux produits revendus, il répond des dommages qui en découlent, tant à l'égard de la société, que des tiers.

8. Prix et modalités de paiement

Le délai de paiement est de 30 jours net à compter de la date de la facturation. Si le délai de paiement est échu, le client est en demeure immédiatement. La société est habilitée à exiger le paiement de frais de rappel de 10.00 CHF pour chaque rappel et d'un intérêt moratoire selon le CO suisse. Les prix sont fixés dans l'offre et / ou dans le contrat. La taxe à la valeur ajoutée en vigueur est facturée en sus du prix. Pour des ventes dont le montant excède 10'000 CHF, un acompte à hauteur de 30 % du prix de vente à la commande définitive est exigé. Le solde du prix de la vente sera dû lors de la livraison du dit matériel.

Lorsque les conditions de paiement ne sont pas respectées, la société est en droit : d'ouvrir immédiatement des poursuites contre le client ; de n'exécuter les livraisons à venir que contre paiement préalable.

Lorsque le client ne respecte pas les conditions de paiement, la société est en droit de demander le versement de dommages et intérêts

9. Clause de réserve de propriété

La société et le client conviennent que le client ne devient pas propriétaire des choses vendues lors du transfert de possession, mais seulement lorsqu'il en aura payé l'entier du prix convenu.

10. Sous traitance

La société est en droit de sous traiter tout ou partie de ses prestations de service auprès d'un sous traitant librement choisi par la société. Le sous-traitant se doit de respecter les lois en matière de police des étrangers, droit du travail et assurances sociales.

11. Protection des données

La confidentialité est garantie dès la conclusion du contrat et demeure même lorsque les relations contractuelles ont pris fin, tant que l'intérêt de la société l'exige.

12. For juridique, droit applicable

Le droit applicable à ces conditions générales de vente est le droit suisse. Le for juridique est au siège de la société.